

postes ne sont pas disponibles par province. D'ailleurs, la notion de résidence ne s'applique pas aux sociétés de la même manière qu'aux particuliers. L'imposition des sociétés est déterminée par leur lieu d'affaires. Toutefois, plus de la moitié du revenu imposable est gagnée par les sociétés qui ont des activités dans plus d'une province. Les comptes financiers des sociétés ne sont pas ventilés par province. Il n'existe pas de même de comptes fiscaux distincts par province. Le revenu imposable aux fins d'impôt sur le revenu provincial des sociétés est réparti selon une formule qui, en général, distribue le revenu en pourcentage des traitements et gages payés par chaque société dans une province et les ventes de la société dans la province. Bien qu'il soit clair que cette formule ne traduit pas forcément l'incidence provinciale de la dépense fiscale par poste, les distributions suivantes du revenu imposable dans le cas des secteurs manufacturiers et des ressources présentent une certaine indication du tableau provincial de l'activité des sociétés dans ces secteurs.

Pourcentage du revenu imposable par province dans le cas de certains secteurs, 1978

	Secteur manufacturier	Secteur des ressources Pourcentage	Toutes les industries
Terre-Neuve	1	X	1
Île-du-Prince-Édouard	—	X	—
Nouvelle-Écosse	2	1	2
Nouveau-Brunswick	1	—	1
Québec	22	3	19
Ontario	46	9	37
Manitoba	3	2	3
Saskatchewan	1	5	3
Alberta	9	70	20
Colombie-Britannique	14	8	12
Yukon	—	—	—
Territoires du Nord-Ouest	—	2	—
Total	100	100	100

NOTA: 1. — moins de la moitié de un pour cent.

2. X supprimé à des fins de confidentialité.

3. Les données étant arrondies, le total peut être supérieur à 100 p. 100.

SOURCE: Statistique Canada, 61-208, Données provisoires—Impôt sur le revenu des sociétés.

SIMCOE-SUD—L'AIDE FINANCIÈRE

Question n° 1732—M. Stewart:

Pour chaque année de 1975 à 1979, quels groupes communautaires et organisations ont reçu, dans la circonscription de Simcoe-Sud, une aide financière du Secrétariat d'État par le biais a) de la Direction du multiculturalisme, b) de la Direction des groupes minoritaires de langue officielle, c) du Programme des groupes communautaires, d) de la Direction de la participation des citoyens et, dans chaque cas, quel en a été le montant?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): Secrétariat d'État: d'après les dossiers du Secrétariat aux subventions et aux contributions, ainsi que ceux du Bureau du secrétaire d'État, aucune aide financière n'a été accordée depuis 1977-1978, par

Questions au Feuilleton

le biais des programmes énumérés dans la question de M. Stewart, aux organisations ou groupes communautaires dans la circonscription de Simcoe-Sud. Avant cette date, ni le Secrétariat aux subventions et aux contributions ni le Bureau du secrétaire d'État ne tenait de registre indiquant l'aide financière accordée par circonscription.

LA COMMISSION CANADIENNE DES PENSIONS

Question n° 1847—M. Herbert:

1. Quel est présentement l'effectif a) autorisé, b) réel de la Commission canadienne des pensions?

2. Combien de postes sont désignés a) unilingues anglais, b) unilingues français, c) bilingues et, dans chaque cas, combien de titulaires de ces postes se sont dits disposés à déménager à l'Île-du-Prince-Édouard?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale):

1. a) 232 employés au bureau central; 128 employés dans les bureaux de district.

b) 214 employés au Bureau central; 129 employés dans les bureaux de district.

2. Au Bureau central:

a) 136,

b) 1,

c) 69,

2 français ou anglais.

Ving-quatre commissaires sont nommés par décret du conseil pour faire partie de la Commission canadienne des pensions. Il n'y a aucune désignation linguistique pour ces postes. Puisque la Commission canadienne des pensions ne doit pas déménager à l'Île-du-Prince-Édouard avant 1983, on n'a encore demandé aux employés d'exprimer officiellement leur désir ou leur refus de déménager. Voir aussi le 2 juillet 1980, la réponse à la question n° 82, partie 4.

LA COMMISSION DES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

Question n° 1848—M. Herbert:

1. Quel est présentement l'effectif a) autorisé, b) réel de la Commission canadienne des allocations aux anciens combattants?

2. Combien de postes sont désignés a) unilingues anglais, b) unilingues français, c) bilingues et, dans chaque cas, combien de titulaires de ces postes se sont dits disposés à déménager à l'Île-du-Prince-Édouard?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale):

1. a) 33.

b) 31.

2. a) 9.

b) Aucun.

c) 14.

Il y a huit employés, nommés par décret du conseil, et leurs postes ne comportent pas de désignation linguistique. La Commission des allocations aux anciens combattants a déménagé officiellement à Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) en juin 1980.